

Conseil de législation 2013

Projet d'amendement

Modifier l'âge maximal de départ des jeunes en échange scolaire d'un an ou en échange familial

Soumis par le Conseil du District 1650
Approbation lors du Conseil du district 1650 en date du 3 décembre 2011.

Objet de l'amendement :

Le Rotary international recommande de modifier son règlement intérieur comme suit :

« **Youth Exchange** (Manuel de procédure, partie « programme », « action jeunes générations », page 112)

Ce programme officiel du Rotary offre plusieurs formules d'échanges parrainés par les clubs et les districts s'adressant aux 15-19 ans :... »

Proposition

Nouvelle rédaction du texte cité ci-dessus qui deviendrait la suivante :

« Youth Exchange

*Ce programme officiel du Rotary offre plusieurs formules d'échanges parrainés par les clubs et les districts s'adressant aux 15-**17 ans (date anniversaire non atteinte avant le départ)** :... »*

Exposé des motifs

L'évolution des mentalités et les lois des pays sur la majorité à 18 ans fait perdre toute autorité du Rotary Club local, de son Président, des familles d'accueil et du district sur le jeune atteignant sa majorité au cours du séjour.

La délégation parentale devient caduque dès l'obtention de la majorité et la signature de la charte d'engagement n'est qu'un engagement moral, signée par le jeune mineur qui, devenu majeur, ne se sent plus engagé.

Impact Financier

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary International